



1111165701

DATE DEPOT : 2011-11-30

NUMERO DE DEPOT : 2011R111999

N° GESTION : 2010B09369

N° SIREN : 521684506

DENOMINATION : 123 Rendement Formation

ADRESSE : 42 ave Raymond Poincaré 75116 Paris

DATE D'ACTE : 2011/10/04

TYPE D'ACTE : ACTE

NATURE D'ACTE : DS

FIN DE MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE I

10
A

2089369

123Rendement Formation.

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 euro

Siège social : 42 avenue Raymond Poincaré – 75116 Paris

S21 684 506 RCS Paris

**DECLARATION DE DISSOLUTION SANS LIQUIDATION.
DE LA SOCIETE 123RENDEMENT FORMATION.**

AA 06/10/11 FC
EXPOSE (TUP)

Grefe du tribunal de
Commerce de Paris
I

30 NOV. 2011

N° DE DÉPÔT
R 111999

Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT PARIS 16
Le 08/11/2011 Bordereau n°2011/11 156 Case n°40
Durée d'enregistrement : 375 €
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Mandat reçu : trois cent soixante-quinze euros
Le Contrôleur

Ex 9620

La société 123Venture SA, au capital social de 534.706 euros, dont le siège social est situé au 12, avenue Raymond Poincaré – 75116 Paris, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 432 510 345, associée unique de la société 123Rendement Formation, représentée par son Directeur Général Délégué, Monsieur Paul de Fréminville,

Les sociétés 123Rendement Formation et 123Venture étant sous contrôle commun, les différents éléments de l'actif et du passif de la société 123Rendement Formation feront l'objet d'une reprise pour leur valeur comptable dans la comptabilité de la société 123Venture, en application du règlement du Comité de la Réglementation Comptable CRC 2004-01, § 4.3 et § 7.

I - DISSOLUTION SANS LIQUIDATION

En conséquence de ce qui a été exposé ci-dessus,

Monsieur Paul de Fréminville, agissant en qualité de Directeur Général Délégué de la société 123Venture, propriétaire de la totalité des actions de la société 123Rendement Formation:

Déclare dissoudre la société 123Rendement Formation par anticipation à compter de ce jour.

En application des dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil, cette dissolution entraîne la transmission universelle du patrimoine de la société 123Rendement Formation à la société 123Venture, sans qu'il y ait lieu à liquidation, sous la seule réserve qu'à l'issue du délai d'opposition prévu par l'article 8 alinéa 2 du décret n°78-704 du 3 juillet 1978, date de réalisation effective de la présente opération, les créanciers n'aient pas formé opposition à la dissolution, ou, en cas d'oppositions, que celles-ci aient été rejetées en première instance ou que le remboursement des créances ait été effectué ou les garanties constituées.

Cette dissolution met fin aux fonctions du Cabinet Ancette et Associés, commissaire aux comptes titulaire et de M. Jérôme Ploquin, commissaire aux comptes suppléant de 123Rendement Formation.

123Venture, associé unique de la société 123Rendement Formation s'engage à accomplir tous actes et formalités nécessaires à ladite transmission universelle de patrimoine et à reprendre l'ensemble des droits et obligations de la société confondue. Il sera débiteur de tous les créanciers de la société absorbée en lieu et place de cette dernière, sans que cette substitution n'emporte novation à l'égard desdits créanciers.

En conséquence de cette dissolution sans liquidation, Monsieur Paul de Fréminville, est nommé aux fonctions de mandataire ad hoc, auquel sont conférés expressément les pouvoirs mentionnés ci-après qui n'ont qu'un caractère énonciatif et non limitatif, jusqu'à la disparition de la personnalité morale de 123Rendement Formation :

- assurer la gestion courante de la société ;
- constater la date à partir de laquelle s'opère la transmission du patrimoine de la société à l'actionnaire unique et établir la situation comptable des biens et dettes qui seront transférées à la société 123Venture en sa qualité d'actionnaire unique ;

2

- constater l'absence d'opposition ou donner la suite qu'il convient aux oppositions présentées par les créancier de **123Rendement Formation** devant le Tribunal de commerce ;
- réaliser tous actes et engagements entrant dans l'objet social et ce, jusqu'à la transmission complète du patrimoine de la société à l'actionnaire unique ;
- accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt consécutives aux décisions susvisées et notamment requérir la radiation de la société du Registre du commerce et des sociétés de Paris, et généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ;
- aux effets susvisés, faire toutes déclarations complémentaires, veiller à l'accomplissement de toutes formalités de dépôt ou de publicité, passer et signer tous actes, pièces et procès-verbaux, et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire à la bonne fin des opérations concernant la société à l'occasion de sa dissolutions sans liquidation et la transmission de son patrimoine au profit de l'actionnaire unique.

II -DECLARATIONS FISCALES

A/ Droits d'enregistrement

La présente déclaration sera soumise à la formalité de l'enregistrement. La dissolution de la société **123Rendement Formation** sera ainsi placée sous le régime fiscal de faveur prévu à l'article 811-2° du Code Général des Impôts et sera soumise au droit fixe de 375 euros dans le mois de sa date conformément à l'article 635-1-5° dudit Code.

B/ Impôt sur les sociétés

La société **123Venture** et la société **123Rendement Formation** déclarent être des sociétés ayant leur siège social en France et être soumises à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun.

L'actionnaire unique décide de placer la présente opération sous le régime de droit commun.

L'actionnaire unique décide que la date d'effet fiscal de la dissolution de la société **123Rendement Formation** se confond avec la date de réalisation effective. Il n'y a pas sur le plan fiscal ni effet rétroactif ni effet différé.

La société **123Venture**, bénéficiaire de la transmission d'universalité, s'oblige à se conformer à toutes les dispositions légales en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de tous autres impôts et taxes, résultant de la réalisation définitive de la présente opération et à soumettre la présente confusion de patrimoine.

C/ Dispositions fiscales générales

La société **123Venture** s'engage enfin à accomplir tous actes et formalités nécessaires à ladite transmission universelle, et à reprendre l'ensemble des droits et obligations de la société **123Rendement Formation**.

III- FORMALITES

Monsieur Paul de Fréminville, agissant es qualités, s'engage à effectuer toutes les formalités de publicité légale et pour constater :

- soit qu'à l'issue du délai de trente jours prévu par l'article 8 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978 à compter de la publication de l'avis de dissolution, les créanciers n'auront pas fait opposition à la dissolution,
- soit qu'en cas d'oppositions présentées dans le délai susvisé, les oppositions auront été rejelées en première instance ou que le remboursement des créances aura été effectué ou les garanties constituées,

De telle sorte que la société **123Rendement Formation** dissoute soit radiée de plein droit au Registre du commerce et des sociétés conformément aux dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil.

En outre, Monsieur Paul de Fréminville, es qualités, confère au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes tous pouvoirs à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par les textes législatifs ou

h

réglementaires en vigueur.

Dont acte.

Fait à Paris,

Le 4 octobre 2011

En cinq originaux, dont deux pour le dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de Paris, et un pour l'enregistrement.



Monsieur Paul de Fréminville
Représentant la société 123Venture,
Associé unique de 123Rendement Formation

1	2	3
4	5	6
7	8	9
10	11	12
13	14	15
16	17	18
19	20	21
22	23	24
25	26	27
28	29	30
31	32	33
34	35	36
37	38	39
40	41	42
43	44	45
46	47	48
49	50	51
52	53	54
55	56	57
58	59	60
61	62	63
64	65	66
67	68	69
70	71	72
73	74	75
76	77	78
79	80	81
82	83	84
85	86	87
88	89	90
91	92	93
94	95	96
97	98	99
100	101	102